

Statuts

REGROUPEMENT SYNDICAL

Les organisations syndicales Union Syndicale Hors Union (USHU) et Union for Unity (U4U) ont décidé de se constituer en regroupement d'Organisations Syndicales Professionnelles, conformément à l'article 8 de l'Accord-cadre concernant les relations entre la Commission et les Organisations Syndicales ou Professionnelles du 18 décembre 2008, (ci-après nommé Accord-cadre)

Article 1

Il est institué un regroupement au sens de l'article 8 de l'Accord entre USHU, U4U et SFIE-Commission

Cette nouvelle entité s'appelle le "*Regroupement Syndical*" (RS)

Article 2

Le siège du *Regroupement Syndical* est situé à l'adresse suivante:

Rue Cardinal, 23

1210 St Josse ten Noode

Belgique

Article 3

Le *Regroupement Syndical* représente les intérêts de l'ensemble du personnel quels que soient la nationalité, la catégorie ou le grade des fonctionnaires, agents ou pensionnés, conformément aux articles 3 et 7 de l'Accord cadre.

Article 4

Le *Regroupement Syndical* est représenté par le Président/la Présidente de l'USHU et le Président/la Présidente de l'U4U, agissant de commun accord.

Un Vice-Président est désigné par le SFIE-Commission.

Cette tâche de représentation peut-être déléguée. Dans ce cas, le *Regroupement Syndical* (RS) notifie le nom de ses représentants à la DG HR.

Article 5

Les décisions du *Regroupement Syndical* (RS) sont prises conformément aux procédures définies de commun accord par USHU, U4U et SFIE.

Article 6

Les adhérents des organisations composant le *Regroupement Syndical* payent une cotisation conformément aux statuts de chacune de ses composantes.

Article 7

Les organisations membres contribuent au budget du *Regroupement Syndical*. Ce budget est fixé annuellement par les organisations membres. Le budget décidé annuellement servira à couvrir les frais de l'organisation.

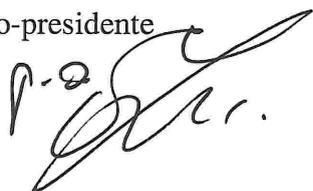
Article 8

Le *Regroupement Syndical* (RS) peut être dissout à la demande d'une des organisations membres, avec un préavis de trois mois.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 2013

H. CONEFREY

Co-presidente



P. LEONET

Vice-Président



G. VLANDAS

Co-president

